

Convention cadre Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux - Théâtre musical de Besançon

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : En raison de l'expiration, le 31 août 2008, de la convention de délégation de gestion du Théâtre de Besançon, la Ville a décidé de reformuler les grandes orientations du projet artistique et culturel du Théâtre et de créer une Régie Autonome Personnalisée pour en assurer la gestion et le fonctionnement.

Le Conseil Municipal du 17 janvier 2008 a approuvé les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon et a fixé la date de sa création au 1^{er} février 2008.

Entre le 1^{er} février et le 31 août 2008, la régie a précisé son projet artistique et culturel, conformément aux orientations définies par la Ville, a établi la programmation du théâtre pour la saison 2008-2009 et s'est organisée. Dès le 1^{er} septembre 2008, la régie a pris en charge la gestion et le fonctionnement du théâtre.

La convention d'objectifs et de moyens 2008, qui précisait les conditions de création de la régie et la mise en place du projet de Théâtre Musical de Besançon proposé par son Directeur, M. Loïc BOISSIER, expire au 31 décembre 2008.

Il est aujourd'hui proposé d'établir entre la Ville et la régie :

- . une convention cadre fixant de manière générale et pour toute la durée d'existence de la régie les engagements et obligations de chacune des parties,
- . une convention triennale d'application établie conformément à la convention cadre précisant, tous les trois ans, les engagements des deux parties, en particulier au niveau artistique, culturel, technique et financier.

Convention cadre

La convention cadre a pour objet de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2009, et ce pour la durée d'existence de la régie, les engagements de la Ville et de la régie.

I - Engagements de la régie

Il est rappelé que la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2008, portant sur la création de la régie autonome personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon, définissait les principales caractéristiques du statut de la régie, la composition de son conseil d'administration et la désignation de son directeur.

Les missions de la régie s'articulent autour :

- . de la mise en oeuvre du projet artistique et culturel du Théâtre Musical de Besançon,
- . de la gestion du Théâtre Ledoux :

A - Projet artistique et culturel du Théâtre Musical de Besançon :

La régie s'engage à :

- affirmer le Théâtre Musical de Besançon comme un lieu de production artistique de référence nationale dans le domaine de la musique et du théâtre lyrique,
- développer un projet artistique qui devra contribuer au développement de la vie musicale à Besançon et dans sa région,

- développer des partenariats artistiques et culturels avec l'Orchestre de Besançon/ Franche-Comté, le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, le grand événement culturel de l'automne, le Conservatoire à Rayonnement Régional, le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National et la future Scène de Musiques Actuelles,
- élaborer et mettre en oeuvre la programmation des saisons du Théâtre Musical de Besançon,
- concevoir et mettre en oeuvre un projet culturel répondant aux orientations de la Ville en matière de sensibilisation et d'éducation artistique de tous les publics et en particulier du public scolaire,
- collaborer, sous réserve de partage de choix artistique, au dispositif Emergences mis en place par la Ville pour soutenir la jeune création en partenariat avec le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National et la future Scène de Musiques Actuelles,
- participer à la réflexion concernant le rapprochement et/ou la mutualisation de services et de moyens avec les autres scènes locales (en particulier avec le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National et la future Scène de Musiques Actuelles) dans le but de soutenir plus efficacement la création artistique à Besançon et dans sa région, d'accroître l'efficacité de l'action culturelle, d'élargir les publics et de faciliter leur circulation d'une scène à l'autre.

B - Gestion du Théâtre Ledoux

La régie s'engage à mettre le Théâtre Ledoux à la disposition des acteurs culturels qui en font la demande expresse. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit ou onéreux (location) conformément aux modalités, aux conditions et aux tarifs décidés par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2008 de la régie. Les recettes de location sont perçues par la régie.

II - Engagements de la Ville

Pour permettre à la régie de remplir sa mission, la Ville s'engage à lui apporter son soutien en terme de moyens financiers, de personnels, de dotation de matériels et de locaux :

A - Moyens financiers

La Ville alloue une subvention annuelle pour le fonctionnement de la régie. Cette subvention sera versée en deux tranches, au 1^{er} février et au 1^{er} juin.

La subvention annuelle est composée d'une subvention de base et d'une subvention complémentaire allouée, chaque année, en fonction des possibilités budgétaires de la Ville.

L'évolution du montant de la subvention de base sera fixée dans les prochaines conventions triennales d'application de la présente convention cadre.

Le montant de la subvention complémentaire est fixé chaque année par voie d'avenant à la convention triennale d'application, sous réserve d'approbation du Conseil Municipal et de l'inscription des crédits au Budget Primitif.

Le montant de la subvention de fonctionnement de base pour 2009, année de référence, a été fixé à 1 530 792 €. Cette subvention permet de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement de la régie (artistiques, techniques, de personnel) et des charges qui font l'objet d'un remboursement à la Ville (personnel mis à disposition, loyer annuel, charges de fluides). Ce montant a été déterminé par simple

addition de la subvention antérieurement allouée au délégataire et des budgets de fonctionnement inscrits à la Direction de la Culture et du Patrimoine (techniciens intermittents, personnel de salle, achat de petit matériel), augmentés du coût des agents mis à disposition (équipe technique), des charges de fluides et du loyer qui font dorénavant l'objet d'une facturation de la Ville envers la RAP. La subvention 2009 à la RAP ne présente donc pas d'augmentation par rapport aux coûts 2008 affectés au fonctionnement du théâtre.

La régie se charge de rechercher d'autres financements auprès de l'Etat, des autres collectivités locales ou d'autres partenaires.

En outre, la Ville allouera chaque année à la régie une subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements scéniques du théâtre, sur présentation d'un plan d'investissement et d'un état des dépenses effectuées. Le matériel acquis restera propriété de la Ville.

Pour l'année 2009, année de référence, cette subvention d'équipement a été fixée à 40 000 €. Pour les années ultérieures, ce montant pourra faire l'objet de modifications sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal et de l'inscription des crédits au Budget Primitif.

B - Moyens en personnels

Conformément à l'article L.122-12 du Code du Travail, la régie s'est engagée, en 2008, à reprendre le personnel à statut privé de l'ancien délégataire.

Dans le respect de la convention cadre de mise à disposition de personnels du 1^{er} août 2008, autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 et par la décision du Conseil d'Administration de la régie du 27 juin 2008, la Ville s'engage à mettre à la disposition de la régie le personnel technique suivant :

- le directeur technique à temps complet jusqu'au 30 avril 2009. Celui-ci, agent contractuel de la Ville de Besançon, se verra proposer par la régie, à partir du 1^{er} mai 2009, un contrat de travail reprenant les conditions de son contrat actuel passé avec la Ville.
- 9 agents techniques à temps complet (cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise),
- 1 agent d'entretien à temps complet,
- 1 agent d'entretien actuellement à 80 % au titre d'un temps partiel exerçant également les fonctions de concierge.

Les conditions de mise à disposition et d'affectation des agents, fonctionnaires ou contractuels de la Ville, ont fait l'objet d'un protocole d'accord présenté en Comité Technique Paritaire du 22 mars 2007 et signé par la Ville et les organisations syndicales. Ce protocole dresse la liste des droits et prestations que la régie a repris dès sa création, dans le cadre statutaire, avec un engagement des élus de la Ville à oeuvrer en ce sens dans le cadre du Conseil d'administration de la régie.

Les agents fonctionnaires sont mis à disposition par la Ville auprès de la régie. Ils demeurent fonctionnaires de la Ville et sont rémunérés par celle-ci. Des conventions de mise à disposition et des arrêtés individuels sont établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale. Ils conservent la possibilité d'obtenir leur mutation auprès de la régie.

Les agents de la Ville mis à la disposition de la régie le seront à titre onéreux. La régie s'engage à rembourser à la Ville l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération, aux charges patronales correspondantes, aux frais résultant des accidents de travail ou de trajet, aux diverses indemnités. Les frais de déplacement des personnels concernés seront à la charge de la régie.

Pour l'année 2009, année de référence, le coût des agents mis à la disposition de la régie par la Ville a été évalué à 442 645 €. Ce coût a été pris en compte pour calculer le montant de la subvention de base 2009.

La Ville adressera à la régie une facture du coût réel de cette mise à disposition à la fin de chaque semestre.

Si les agents concernés souhaitent être placés dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), ils doivent au préalable demander qu'il soit mis fin à leur mise à disposition. La mise à disposition peut prendre fin avant son terme, à la demande de la Ville, de la régie ou de l'agent (après un préavis de trois mois) après concertation et accord entre les différentes parties.

Tous les nouveaux agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) recrutés au titre de cet établissement le seront directement par la régie.

C - Dotation en matériel

En 2008, la régie a reçu en dotation initiale trois postes informatiques complets. Elle a pu, en outre, s'appuyer sur les moyens mis gracieusement à sa disposition à titre provisoire par la Ville pour faciliter son installation et le début de son activité.

Une dotation complémentaire portant sur l'ensemble du matériel technique, les décors et les costumes, les instruments de musique et le matériel informatique, lui sera attribuée par la Ville au 1^{er} janvier 2009. La liste complète de ces nouveaux apports est annexée à cette présente convention.

Dans le cadre de cette affectation, les charges d'amortissement et d'entretien incombent à la régie, la Ville en restant propriétaire. La Ville et la régie transmettront chacune un certificat administratif au comptable afin que soient mis à jour les états de leurs actifs respectifs.

D - Locaux et charges

La Ville met à disposition de la régie les locaux suivants :

- . le Théâtre Ledoux, place du Théâtre (B 50 40 401)
- . l'atelier de décors, rue Mairet (B 49 20 101)
- . l'atelier de costumes, Kursaal, place du Théâtre (B 15 90 101)
- . les locaux de stockage de Chemaudin (B 98 60 201).

A partir de janvier 2009, ces locaux sont mis à la disposition de la régie à titre onéreux. Un loyer sera versé, à chaque trimestre échu, par la régie à la Ville de Besançon.

A partir de l'année 2009, année de référence, ce loyer annuel a été fixé à 98 320 € HT soit 117 590,72 € TTC. Le coût hors taxes a été pris en compte pour calculer le montant de la subvention de base 2009.

Le coût des fluides (électricité et chauffage) pris en charge par la Ville sera refacturé à la régie. Pour l'année 2009, année de référence, ce coût a été évalué à 35 000 €. Ce coût a été pris en compte pour calculer le montant de la subvention de base 2009. Toutefois, compte tenu des incertitudes pesant sur le cours des énergies, il est décidé qu'une régularisation annuelle pourrait intervenir chaque année, en début de l'année n+1, en cas d'écart entre l'évaluation de référence et le montant du coût réel des fluides constatés au cours de l'année n.

Ces dispositions relatives aux locaux et charges feront l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux.

Convention triennale d'application

La convention triennale d'application a pour objet de fixer, pour trois ans, et conformément à la convention cadre, les engagements de la Ville et de la régie qui permettront la réalisation du projet artistique et culturel proposé par le directeur de la régie, et en particulier le montant des subventions annuelles de fonctionnement et d'équipement.

La première convention triennale d'application concerne les années 2009, 2010 et 2011. Au cours de cette période, la régie aura pour mission générale de conforter et de développer le projet du Théâtre Musical de Besançon.

Elle précise notamment le montant de la subvention de base, fixé à 1 530 792 €, et le montant de la subvention d'équipement, fixé à 40 000 € pour les trois années à venir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer :
 - . la convention cadre entre la régie et la Ville,
 - . la convention triennale d'application 2009-2011,
 - . la convention de mise à disposition de locaux,
- et à autoriser le versement à la régie de la subvention annuelle 2009 de fonctionnement de 1 530 792 €, sur la ligne 65.311.657363.8013 CS 41028.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.